Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-07-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le jeudi 20 mars 2025 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 12 mars 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - Mme SERGENT C. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. - M. MARTINEZ S. - Mme DULIEUX I. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J. – M. PORTE L. – Mme FAUVEL A.M. – Mme JUANICO J. - Mme ALBERTO M. – Mme MAITRE F. - Mme CORLETO- QUAGHEBEUR S. – M. VELASCO M. – M. GIANGRECO C. – Mme COFFINET F. – M. FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DELEDDA Robert	à	M. JOURDAN René
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme JUANICO Jeanine
Mme VIALA Adeline	à	M. MARTINEZ Sébastien
M. BENOIT Marc	à	M. ARLON Daniel
M. VERHAEGUE Martial	à	M. PORTE Louis
	à	

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°2.

Absents excusés, non représentés : Mme DOSTES Marie-Hélène
M. LAOUADI Boualem

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-07-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

DELIBERATION N° 07/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION FINANCEMENT A L'ASSITANCE TECHNIQUE DES COMMUNES SOUMISES A L'OLD 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Obligations Légales de Débroussaillement sont issues du Code Forestier et notamment de ses articles L131-1 à L136-1.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire a pour responsabilité de contrôler l'exécution des obligations légales de débroussaillement ordonné par les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il existe 6 arrêtés préfectoraux départementaux spécifiques de mise en œuvre du débroussaillement.
Le principal objectif du débroussaillement est de réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation.

Dans les zones les plus à risques comme la zone méditerranéenne, le débroussaillement réglementaire permet de réduire considérablement l'impact des incendies, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.

L'aide de la Région prend la forme d'une subvention à hauteur de 50% pour le financement de l'assistance technique aux communes soumises à l'OLD qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre un plan communal de gestion des OLD.
(Le montant de la prestation s'élève à 15 000 €.)

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la demande de subvention pour financer l'assistance technique des communes soumises à l'OLD 2025 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE01/04/2025.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE01/04/2025
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification